

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET  
DU STATIONNEMENT SUR LA COMMUNE**

**Le Maire de SAINT-GENIÈS BELLEVUE**

VU la loi N°89-413 du 22 Juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière et le Décret N°89-631 du 4 Septembre 1989 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Pénal ;

VU le Code de la Route, et notamment l'article R225 ;

VU le décret N° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 ;

VU la demande en date du 04/06/2024 par laquelle l'entreprise SAS ECTP (ZA Les Vitarelles – 2 Route de Bazus 31140 MONTBERON) demande pour le compte des entreprises :

- SAS ECTP
- 2RPT
- SOLS MIDI PYRENEES
- MIDI PYRENEES ENVIRONNEMENT

– souhaite réaliser des travaux de création de l'Espace du Belvédère au niveau de la rue de Preissac et la rue de l'Eglise, 31180 Saint-Geniès Bellevue.

**CONSIDERANT** la nécessité de prendre toutes mesures pour assurer la sécurité des usagers et des personnes exécutant les travaux,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Afin de permettre la création de l'Espace du Belvédère avec des travaux de raccordement/création de réseaux humides et secs, la démolition et la reprise du revêtement de chaussée au niveau de la rue de Preissac et de la rue de l'Eglise, sur la commune de Saint-Geniès Bellevue, la circulation sera interdite rue de l'Eglise entre le parking du centre culturel et le croisement avec la place de l'Eglise.

L'arrêt et le stationnement des véhicules (à l'exception des véhicules de chantier) ainsi que les dépassements seront interdits dans la zone de travaux.

La vitesse de circulation devra être réduite à 30km/h sur la zone de travaux.

**Article 2** : L'arrêt et le stationnement des véhicules (à l'exception des véhicules de chantier) ainsi que les dépassements seront interdits sur l'ensemble de la rue de Preissac.

La chaussée sera réduite rue de Preissac, l'accès des riverains à leur domicile sera maintenu par demi-chaussée du côté opposé de la zone du chantier pendant la première phase des travaux, du 17/06/2024 au 02/08/2024.

La circulation sera ensuite interdite de manière ponctuelle pendant la deuxième phase (du 02/08/2024 au 17/01/2025) rue de Preissac sur la portion entre la fin du 30 rue Principale et l'intersection avec l'impasse Jacques Galinié.



**Article 3** : L'entreprise devra, avant toute intervention, demander les plans des réseaux aux différents concessionnaires afin d'éviter tout problème lors des opérations.

**Article 4** : Ces dispositions entreront en vigueur du lundi 17 juin 2024 au vendredi 17 janvier 2025 de 7h00 à 18h00 pour une durée de 7 mois.

**Article 5** : L'entreprise SAS ECTP en charge des travaux installera de part et d'autre de la zone les panneaux réglementaires afin d'assurer la sécurité des usagers et employés. La signalisation réglementaire conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place et entretenue par l'entreprise. Le chantier sera clôturé suivant le plan des travaux ci-dessus.

**Article 6** : Les signaux en place seront déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduits à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

**Article 7** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8** : Le Maire de Saint-Genès Bellevue, le Commandant de la Gendarmerie de Castelginest et le Chef de la Police Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Genès Bellevue, le 10 juin 2024.

Le Maire,  
Sophie LAY

